



Periode probatoire non concluante

Par **pascale**, le 27/11/2010 à 07:24

Bonjour,

est ce que les motifs d'une période probatoire non concluante doivent être écrits et précis sur le courrier en ar ou remis en mains propres au salarié ?

vous remerciant par avance,

Par **aliren27**, le 27/11/2010 à 09:41

bonjour Pascale,

l'employeur doit vous informer [fluo]par une lettre recommandée avec AR [/fluo][fluo]ou remise en main propre contre décharge [/fluo][fluo]de ce que la période probatoire n'a pas été satisfaisante,[/fluo] afin de retrouver l'ancien poste avec toutes ses conditions antérieures, y compris de rémunération.

cordialement

Par **pascale**, le 27/11/2010 à 12:18

bonjour,

merci de votre réponse, mais est ce que les motifs ayant entraîné la période probatoire non

concluante doivent être indiqués par écrit dans le courrier ?
"contre décharge" : cela signifie quoi exactement ?

merci de vos réponses.

Par **aliren27**, le **27/11/2010** à **12:33**

Bonjour,

sauf erreur de ma part, l'employeur n'est pas tenu de motiver les raisons pour lesquelles il estime cette période non concluante.

Contre décharge signifie que votre employeur vous fait signer un papier par lequel vous reconnaissez avoir pris un courrier en main propre (équivalent à RAR sans les frais !!!)

cordialement

Aline